

## Annexe 6

Préavis après essai			
Catégories	Ancienneté	Licenciement	Démission
Tous salariés	- de 6 mois	1 semaine	1 semaine
	6 mois à 2 ans	1 mois	2 semaines
	+ de 2 ans	2 mois	2 semaines
<b>Heures pour recherche d'emploi en cours de préavis</b>	uniquement en cas de licenciement → 2 heures payées par jour au cours de la dernière semaine de préavis. Les 2 heures seront prises alternativement au choix de l'employeur et du salarié		

Licenciement		
Catégorie	Ancienneté	Indemnité de licenciement sauf faute grave ou lourde
Tout salariés	+ de 2 ans	selon disposition légale
Salariés d'au – 55 ans licenciés pour inaptitude	+ de 2 ans	Indemnité légale + une indemnité complémentaire dont le montant sera égal à la différence entre l'indemnité théorique de départ à la retraite prévue dans la CCN et son indemnité de licenciement.  Si pour des raisons médicales, le salarié a été contraint de travailler à temps partiel avant son licenciement, le salaire à prendre en compte pour calculer cette indemnité complémentaire sera calculé sur un temps plein.
<b>Base de calcul</b>	Salaire moyen brut des 12 ou 3 derniers mois (dans ce dernier cas prise en compte prorata temporis des primes annuelles ou exceptionnelles) selon le plus favorable pour le salarié.	

Attention : En fonction de l'ancienneté du salarié, les dispositions de la convention collective sur l'indemnité de licenciement peuvent être moins favorables que la loi, dans ce cas-là c'est l'indemnité légale de licenciement qui s'applique. Nous vous invitons donc à comparer les dispositions de votre convention collective avec celles de la loi lorsque le texte est en rouge.